

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie règlementant le  
stationnement et la circulation Cours de la  
république et côté passage Richou

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise EURL Gerkens domicilié 6, route de Roquecourbe 11700 St Couat d'Aude en date du 05 juin 2026 pour des travaux de rénovation de la couverture.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Cours de la république pour effectuer des travaux de rénovation de la couverture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise EURL Gerkens est autorisée à occuper temporairement le domaine public Cours de la république et côté passage Richou du 11 juin 2026 au 10 juillet 2026 pour exécuter des travaux de rénovation de la couverture

**Article 2 :**

Les travaux de rénovation de toiture exécutés par l'entreprise EURL Gerkens au droit du 28 Cours de la république et côté passage Richou, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Stationnement**

- La place de livraison au droit des travaux sera neutralisée pendant toute la durée des travaux.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°26 et le N°28 cours de la république.

Par dérogation, l'entreprise EURL Gerkens est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux sur la place de livraison et entre le N°26 et le N°28 cours de la république

**Circulation piétons**

Un renvoi des piétons devra être mis en place sur le trottoir opposé

**Article 3 : Echafaudage :**

- L'échafaudage sera installé sur une bâche en plastique afin de protéger le trottoir.
- Il sera monté sur les deux façades, avec des liaisons solides aux angles pour assurer la stabilité.
- Il devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage.

- Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée ou le trottoir.

Les travaux devront être interrompus les mercredis, jour de marché.

L'enlèvement de l'échafaudage devra impérativement être effectué le vendredi 10 juillet 2026.

**Article 4 :**

L'entreprise EURL Gerkens se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

L'entreprise EURL Gerkens rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EURL Gerkens et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA